

# COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

## Séance du Conseil municipal du 21 février 2018

### Attribution de la Médaille de la Ville de Gruchet-le-Valasse

Compte tenu des critères d'attribution retenus par le Conseil municipal au cours de sa séance du 28 juin 1984,

Monsieur Bernard DETOUT, Premier Adjoint, propose de décerner la Médaille d'honneur de la Ville de Gruchet-le-Valasse à :

1) Personne ayant rendu des services importants dans la commune

Madame Agnès PERALTA, à l'occasion de son admission à la retraite. Madame PERALTA est infirmière libérale diplômée d'Etat à Gruchet-le-Valasse depuis 40 années.

2) Personnel communal

Madame Sylvie GIBEAUX, employée à la mairie de Gruchet-le-Valasse depuis le 1<sup>er</sup> août 1979, attaché principal assurant la direction générale des services de la mairie depuis le 1<sup>er</sup> mars 1988, admise à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

3) Dirigeant de société bénévole

Monsieur Alain CHENEBAUX, président du Comité de Jumelage de Gruchet-le-Valasse - Redditch depuis décembre 1994. Il a également effectué trois mandats de conseiller municipal à Gruchet-le-Valasse de 1983 à 2001.

Le présent rapport est adopté par 17 voix POUR. Monsieur PERALTA ne prend pas part au vote.

### Personnel communal - Création d'un poste d'attaché principal du 16 avril au 30 juin 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une employée du Département de Seine-Maritime va être recrutée, par voie de mutation, au grade d'attaché principal à compter du 16 avril 2018.

Elle sera formée par l'agent, attaché principal assurant la direction générale des services de la mairie, admise à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Pour assurer le tuilage de l'agent embauché, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'attaché principal, dans l'attente du départ définitif de la personne en place.

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

### Personnel communal - Propositions d'avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste créé par délibération du 21 mars 2007), en celui d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,

- 2) de transformer cinq postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (4 postes à 29,21/35<sup>èmes</sup> et 1 poste à 20,65/35<sup>èmes</sup>) en postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Personnel communal - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre du « zéro phyto », d'importants travaux d'aménagement paysager sont prévus dans le cimetière communal. Par ailleurs, la Municipalité a procédé à l'acquisition d'une désherbeuse balayeuse qui permettra de désherber tous les caniveaux et trottoirs de la ville. Il en résultera un surcroît temporaire de travail pour la remise à niveau, qui ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures et de recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, suite à un accroissement temporaire d'activité, afin de renforcer les effectifs du service technique.

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

**Transformation du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (nouvelle appellation : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) à temps non complet (19,70/35<sup>èmes</sup>) en poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (nouvelle appellation : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) à temps non complet (19,70/35<sup>èmes</sup>).

Un recrutement statutaire s'étant avéré infructueux, une personne a été engagée le 1<sup>er</sup> Septembre 2015, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, pour « vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire », conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Son contrat n'a pas été renouvelé.

Un nouveau recrutement en CDD d'une année a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et ce contrat a été renouvelé du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Cette personne donnant satisfaction, tant au restaurant scolaire qu'à l'école Hélène Boucher, Monsieur le Maire propose de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique à temps non complet (19,70/35<sup>èmes</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, et de lui attribuer.

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

**Redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications en 2018**

Considérant que l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2018, selon le barème suivant :
  - pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **52 €/km**
  - pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **39 €/km**
  - pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : **26 €/m<sup>2</sup>**
- de charger de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

### **Projet d'installation d'un dispositif de vidéo-protection urbaine - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018**

La Municipalité a engagé une réflexion sur le déploiement d'un système de vidéo-protection urbaine en vue de surveiller les lieux de vie de la commune, notamment son centre-ville, les infrastructures de la collectivité et les lieux propices à l'accomplissement d'actes de délinquance et de troubles de la tranquillité publique.

Au cours de sa séance du 26 janvier 2017, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à un groupement de commande et d'acquisition de ce matériel, piloté par la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine, afin de réaliser des économies d'échelle substantielles. C'est la Commune qui assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les travaux de mise en place de cet équipement à Gruchet-le-Valasse sont estimés à 53.350 € H.T.

Ils sont subventionnables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (sous réserve de l'autorisation délivrée par les services de l'Etat, demandée les 23 janvier et 9 février 2018).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, dont le taux pourrait être de 20 %, 25 % ou 30% du montant H.T. des travaux. La dépense sera inscrite au compte 21568 du Budget Primitif 2018.

### **Cimetière communal - Aménagement de terrain dans le cadre du zéro phyto - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018**

Actuellement, nous avons des difficultés pour entretenir notre cimetière. Une partie est ancienne. Les chemins sont en terre. Le cimetière est difficile à maintenir en bon état sur toute sa surface qui est importante. Il est vite envahi par les mauvaises herbes, ce qui entraîne la consommation régulière de produits phytosanitaires.

De plus les moyens humains de la Commune sont limités.

La Commune veut s'engager dans le réaménagement du cimetière afin de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans le but de préserver la ressource en eau, limiter l'utilisation des ressources humaines pour tenir compte de ses contraintes budgétaires. Il importe enfin d'améliorer la perception visuelle.

La Ville a entrepris une complète restructuration et une gestion de son cimetière avec des objectifs clairs :

- Supprimer totalement l'utilisation des pesticides,
- Favoriser et développer les zones enherbées ou naturelles.

En résumé, les travaux prévus consistent à aménager en espaces verts les allées, contre-allées et entre-tombes.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 54.836,60 € H.T. soit 65.803,92 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018, dont le taux pourrait être de 20 %, 25 % ou 30% du montant H.T. des travaux. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018, compte 2116.

**Convention entre la Commune de Gruchet-le-Valasse et l'Etablissement Public Foncier de Normandie relative à l'étude de préfaisabilité urbaine, technique et économique sur le site OMYACOLOR - Avenant n° 1**

Au cours de sa séance du 21 septembre 2017, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Normandie lui confiant une étude de préfaisabilité urbaine, technique et économique sur le site d'OMYACOLOR ce site, entièrement supportée par l'EPFN (12.000 € H.T.), comportant trois phases :

- un diagnostic urbain et règlementaire sommaire,
- une approche de capacité sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à cette convention, dont l'objet est d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 3.000 € H.T. pour l'étude de préfaisabilité, dont la réalisation a nécessité au préalable la commande d'un levé topographique. L'enveloppe maximale allouée pour l'étude est portée à 15.000 € H.T. supportée en totalité par l'EPFN.

**Compte administratif de l'exercice budgétaire 2017**

Le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Didier Peralta est présenté au Conseil municipal.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• DEPENSES.....	2 158 531.26
<b>TOTAL DES DEPENSES.....</b>	<b>2 158 531.26</b>
• RECETTES.....	2 454 246.38
• CPTÉ 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE.....	238 968.93
<b>TOTAL DES RECETTES.....</b>	<b>2 693 215.31</b>

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT = 534 684.05 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

• DEPENSES.....	350 352.39
• CPTÉ 001 Déficit d'investissement reporté.....	208 640.01
<b>TOTAL DES DEPENSES SANS ENGAGEMENT.....</b>	<b>558 992.40</b>
• Restes à Réaliser.....	293 586.75
<b>TOTAL DES DEPENSES.....</b>	<b>852 579.15</b>
• RECETTES.....	417 834.66
• CPTÉ 001 Excédent d'investissement reporté.....	0
<b>TOTAL DES RECETTES SANS ENGAGEMENT.....</b>	<b>417 834.66</b>
• Restes à Réaliser.....	229 315.00
<b>TOTAL DES RECETTES.....</b>	<b>647 149.66</b>

DEFICIT D'INVESTISSEMENT SANS ENGAGEMENT = 141 157.74 € ARRONDI A 141 158 €  
DEFICIT D'INVESTISSEMENT Y COMPRIS LES RAR = 205 429.49 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2017 = 393 526.31 €  
Sans les restes à réaliser

EXCEDENT GLOBAL NET DE CLOTURE 2017 = 329 254.56 €  
Avec les restes à réaliser

Soumis au vote, le Compte administratif 2017 est adopté par 17 voix POUR. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Exercice 2017 - Approbation du compte de gestion dressé par Mme Marie-José VISCO et M. Michel GERARD, receveurs municipaux**

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2017, qui présente un excédent global de clôture équivalent au Compte de gestion du Receveur

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECLARE que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mme Marie-José VISCO et Michel GERARD, Receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017**

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 534 684.05 €.

Pour mémoire, prévisions budgétaires 2017

Virement à la section d'investissement, compte 023 ----- 350 000.00 €

Solde d'exécution d'investissement

DEFICIT d'investissement de clôture A ----- (-) 141 157.74 €

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

RECETTES B ----- 229 315.00 €

DEPENSES C ----- 293 586.75 €

DEFICIT sur R.A.R. ----- (-) 64 271.75 €

BESOIN DE FINANCEMENT A + (B-C) ----- (-) 205 429.49 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017
--

Compte 1068-----375 430,00 €

\*(En priorité : à la **couverture du besoin de financement**) + remboursement de capital

Pour le solde : à l'excédent de fonctionnement reporté

Compte 002----- (+) 159 254,00 €

### Vote des taux des taxes directes locales pour 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2016 :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	9.90 %
Taxe foncière (bâti)	20,59 %
Taxe foncière (non bâti)	53,51 %

### Budget Primitif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire commente le projet de Budget Primitif 2018 qu'il va proposer à ses collègues de voter.

« Grâce aux efforts demandés aux associations en termes d'économies, et aux gruchetains par une augmentation des impôts il y a deux ans, grâce également à une gestion plus rigoureuse de nos frais de fonctionnement, nos efforts portent leurs fruits et j'ai le plaisir de vous présenter cette année un projet de budget beaucoup plus serein que ces dernières années.

Le budget de fonctionnement permet de dégager un autofinancement de 128.000 € nous permettant de nous engager dans un certain nombre de travaux d'investissements que nous allons étudier ensemble par la suite.

Notre charge d'emprunts continue de diminuer, nos travaux 2018 étant uniquement financés par nos fonds propres et par les subventions de nos partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département et Caux Seine Agglo, ceci donc sans emprunt.

Il convient toutefois de rester prudents car toutes les collectivités sont en recherche de finances et les aides n'iront jamais en augmentant.

Concernant l'Etat, il nous a été promis un maintien cette année des dotations. Notre budget a donc été monté sur ce principe. Toutefois nous restons prudents en espérant qu'une astuce de dernière minute ne provoque pas de mauvaise surprise sur la Dotation Globale de Fonctionnement qui était de 232 m€ l'an passé.

Prudence également concernant les revenus des taxes locales. Nous avons monté ce budget sur la base des impôts locaux réellement perçus l'an passé à savoir 962 m€. En toute logique cette somme devrait être supérieure de par l'augmentation logique des bases et la hausse du nombre d'habitants.

Pour confirmer cette prudence nous avons préféré mettre en réserve une somme de 147 m€, non affectée pour l'instant. Nous serons amenés en cours d'année à réajuster le budget en adoptant un certain nombre de décisions modificatives afin d'enregistrer les montants réels de la DGF et des impôts locaux lorsqu'ils seront connus. Nous aurons alors un débat sur l'utilisation ou non de cette réserve.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à une somme de 2.491.070,00 €, dégageant un autofinancement de 128 m€.

Les charges à caractère général sont de 705 m€, les charges de personnel de 833 m€ et les subventions aux associations sont maintenues. Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1.674 m€ d'impôts et taxes dont 550 m€ provenant de Caux Seine Agglo et à 475 m€ de dotations.

Ce budget de fonctionnement a été étudié lundi dernier par la Commission des finances qui a donné un avis favorable.

De la même manière le budget d'investissements a été validé par la Commission des finances. Je vais énumérer les principaux travaux qui seront exécutés cette année :

- L'achat d'un nouveau logiciel pour le cimetière
- La réalisation de travaux d'aménagement au cimetière
- L'installation de colonnes enterrées de rudologie au Vieux Château
- L'aménagement de l'entrée de Gruchet le long du stade
- La fin des travaux de dépollution et le lancement de l'étude d'aménagement de la friche Slic
- L'étude pour la démolition et la dépollution de la friche Omyacolor
- Une étude pour améliorer la sortie de l'école primaire
- La mise en place de vidéo-protection dans la commune
- Des travaux de toiture au Manoir
- La fin des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- La rénovation des marches et du parvis de l'église
- L'achat d'un tableau blanc informatique pour l'école
- L'achat d'une armoire chauffante au restaurant scolaire

Ne figurent pas dans cette liste les travaux réalisés en régie par nos employés et notamment les travaux de peinture ou de réparation et surtout la démolition de l'ancien foyer des anciens.

Le budget d'investissements s'équilibre à la somme de 1.395 m€ pour un total budgétaire 2018 de 3.886 m€ contre 3.751 m€ en 2017. »

Monsieur le Maire donne la parole à ses collègues et les invite à faire des commentaires. L'ensemble du Conseil donne son accord sur le projet présenté.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>BUDGET 2018</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	2 491 070 €	2 491 070 €
Section d'investissement	1 395 402 €	1 395 402 €
Total général	3 886 472 €	3 886 472 €

Le Budget Primitif de l'exercice 2018 est adopté à l'unanimité.